

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELEZIONE PROFESSIONALE 2023 - CUMITATU SUCIALE  
TERRITORIALE - FURMAZIONE SPECIALIZATA**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2023 - COMITÉ SOCIAL  
TERRITORIAL - FORMATION SPÉCIALISÉE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 23/102 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2023 portant sur les élections professionnelles 2023, il a été décidé de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Toutefois, afin de faciliter le bon fonctionnement de la formation spécialisée et après avis du Comité Social Territorial, il a été décidé que chaque titulaire de cette formation pourra disposer de deux suppléants conformément à ce qu'autorise l'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En conséquence, il convient de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 23/102 AC de l'Assemblée de Corse pour porter à 30 le nombre de représentants suppléants à la formation spécialisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.